

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 04 OCT. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes par la CADAC aux lieux-dits « Puy de Toule » sur la commune de SAINT-PAUL DES LANDES, « Le Bruel Nord » sur la commune de CRANDELLES, « La Rivière » sur la commune de TEISSIERES-DE-CORNET

La Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC), dont le siège social se situe 7 rue de Las Plagnes 15250 REILHAC, a déposé en préfecture du Cantal le 24 juin 2013 une demande relative à l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et ses installations annexes, avec modification du périmètre, aux lieux-dits « Puy de Toule » sur la commune de SAINT-PAUL DES LANDES, « Le Bruel Nord » sur la commune de CRANDELLES, « La Rivière » sur la commune de TEISSIERES-DE-CORNET.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 5 août 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement.

Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 5 août 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1- Présentation du projet :

1.1. Identification du pétitionnaire :

Raison sociale : Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC)
Forme juridique : société coopérative agricole (6317)
Président : Bernard TOURDES
Siège social : 7 rue de Las Plagnes - 15250 REILHAC
N° Siret : 779 072 834 00038
Responsable du dossier : Norbert FAYON ,directeur
Activités principales : activités de soutien aux cultures (code APE 0161Z)
Téléphone/télécopie : 04 71 47 35 25 / 04 71 47 28 12

1.2. Situation administrative avant projet :

La CADAC a été autorisée par arrêté préfectoral n° 93-1438 du 26 août 1993 à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de marne et calcaire, au lieu-dit « Puy de Toule » sur le territoire des communes de SAINT-PAUL DES LANDES et TEISSIERES DE CORNET, pour une durée de 20 ans. La superficie globale de la carrière s'élève à 67 615 m² pour une production annuelle maximale de 30 000 tonnes. L'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-1038 du 27 mai 1999 fixe les garanties financières applicables à cette carrière.

Par récépissé n° 95-02 du 5 janvier 1995, monsieur le préfet du CANTAL a donné acte à la CADAC de la déclaration d'exploiter une installation de traitement d'une puissance de 50 kW au lieu-dit « Puy de Toule » sur la commune de TEISSIERES DE CORNET.

1.3. Principales caractéristiques du projet :

Le pétitionnaire se propose de poursuivre pendant 25 ans l'exploitation de ce site, en modifiant le périmètre précédemment autorisé :

- renouvellement de l'autorisation sur une superficie de 53 115 m² localisée aux lieux-dits « Puy de Toule » sur la commune de SAINT-PAUL DES LANDES et « La Rivière » sur la commune de TEISSIERES-DE-CORNET,
- cessation définitive d'activité sur une superficie de 14 500 m² au lieu-dit « Puy de Toule » sur la commune de SAINT-PAUL DES LANDES,
- extension en direction de l'Est sur une superficie de 21 230 m² aux lieux-dits « Puy de Toule » sur la commune de SAINT-PAUL DES LANDES, « Le Bruel Nord » sur la commune de CRANDELLES.

La demande de renouvellement et d'extension porte ainsi sur une emprise cadastrale globale de 74 345 m².

Cinq phasages de cinq années chacun sont programmés, avec une production annuelle de 20 000 tonnes. Aucun défrichement ne s'avère nécessaire.

Le projet intègre les installations de traitement des matériaux situées sur le site, appelées à évoluer et à atteindre progressivement une puissance de 300 kW.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

| N° rubrique | Désignation des activités | Capacité sollicitée | Régime | Seuil |
|-------------|---------------------------|---------------------|----------------|------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | 20 000 t/an maximum | Autorisation | - |
| 2515-1b | Concassage, criblage | 300 kW | Enregistrement | P < 200 kW |

L'exploitation de la carrière est conduite de la manière suivante :

- enlèvement des parties altérées superficielles et stockage pour utilisation future dans le cadre de la remise en état ;
- extraction à la pelle mécanique du calcaire et de la marne par tranches horizontales descendantes (2 tranches ayant chacune une hauteur comprise entre 4 m et 5 m), puis transport par tombereau des matériaux bruts sur une plate-forme et étalement pour séchage,
- reprise et transport aux installations de traitement pour valorisation du produit sous forme de marne cassée ou de calcaire broyé (en vrac ou ensaché),
- stockage sous abri avant expédition sur les lieux d'utilisation (amendements naturels des sols acides du département du CANTAL et de l'ouest de la CORREZE).

Les activités sont compatibles avec le schéma départemental des carrières du Cantal.

Les communes de SAINT-PAUL DES LANDES et CRANDELLES sont dotés d'un PLU. La commune de TEISSIERES DE CORNET possède une carte communale. Le projet présenté par CADAC est compatible avec les documents d'urbanisme de ces trois communes.

Un dossier de cessation d'activité et de remise en état des terrains intégrés dans l'arrêté d'autorisation précédent et non repris dans le projet actuel a été déposé en préfecture. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services de la DREAL AUVERGNE.

2. Qualité du dossier

L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact pour les projets d'installations classées. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans cet article. Il traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend également une évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

• **2.1. résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact est facilement accessible et identifiable. Il est placé à la fin de l'étude d'impact. Bien que relativement succinct, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

• **2.2. justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons suivantes :

- l'intérêt du site déjà exploité et en particulier la qualité du gisement en place,
- subvenir à l'approvisionnement en marne et amendement calcaire de nombreuses exploitations agricoles,
- la nécessité d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Ces raisons sont essentiellement d'ordre économique, cependant le dossier insiste sur les aspects environnementaux. Les justifications intègrent la compatibilité du projet avec les différents documents de planification.

• **2.3. Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet - Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

• **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

- le milieu naturel : la carrière est intégrée dans un zonage de connaissance présentant un grand intérêt botanique avec des espèces à fortes valeurs patrimoniales,
- le rejet dans le milieu naturel des eaux de ruissellement,
- la maîtrise des nuisances (sonores, poussières, trafic) vis-à-vis des habitations proches.

Milieu naturel et biodiversité :

Les études de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des habitats et des espèces (à l'exception des insectes et des chiroptères) présents sur le site d'extension projeté. Elles ont été principalement réalisées sur la surface du périmètre de renouvellement et d'extension et sur les deux parcelles en réhabilitation.

Les périodes de prospection semblent propices et cohérentes (début mai à fin août 2012). Des inventaires complémentaires faunistiques ont été réalisés en avril, mai et juin 2013, Toutefois, l'étude ne comporte aucun inventaire sur les insectes et les chiroptères.

L'étude floristique et des habitats présentée est globalement de qualité :

- **Habitats naturels** : un habitat d'intérêt communautaire a été identifié : pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques (code N2000 : 6210). Il sera partiellement détruit par l'extension de carrière.
- **Flore** : une cartographie des milieux présents sur le secteur étudié est présentée. 16 espèces patrimoniales ont été recensées, dont 6 espèces sont protégées au niveau régional, 5 autres sont aussi en liste rouge régionale des plantes vasculaires menacées ou classées rares en Auvergne. Ces plantes sont localisées en dehors des zones prévues en extraction.
- **Avifaune** : 33 espèces ont été vues ou entendues sur la zone étudiée ; en périphérie de la zone d'extraction certaines espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial ont été recensées : le milan royal, le milan noir, la pie grièche écorcheur, la buse variable.

Aucune espèce sensible ne fréquente le périmètre de la carrière. Sur les oiseaux à statut de protection fort, tous n'ont qu'une fréquentation occasionnelle soit des marges du site, soit comme terrain de chasse faisant partie d'un plus vaste territoire (rapaces notamment).

- Reptiles et amphibiens : quatre espèces d'amphibiens et de reptiles sont identifiées dans les parties périphériques de la zone de projet :
 - la grenouille verte, la grenouille rousse, le crapaud accoucheur, le crapaud commun,
 - le lézard des murailles, le lézard vert, la couleuvre à collier, la vipère aspic.
- Mammifères : présence de blaireau, renard, hermine, écureuil, fouine et chevreuil sur la zone ;
- Zones naturelles : Le projet concerne deux zones :
 - le site Natura 2000 « Marais de Cassan et de Prentegarde » FR8302003 (landes tourbeuses, marais et prairies humides) situé à 2 km au Sud-Ouest,
 - la ZNIEFF de type I « Buttes de Saint-Paul » qui couvre la totalité de l'emprise.

S'agissant de la prise en compte du site Natura 2000, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation conclut à l'absence d'impact significatif sur les espèces et les habitats du site, ce qui est recevable.

Les conclusions des inventaires avifaune et herpétofaune révèlent la nécessité de protéger et de gérer deux espaces distincts :

- les lisières et la périphérie de la carrière,
- le réseau de drains et la mare temporaire.

Les travaux d'aménagement du site ont démarré en 2012 sans attendre la fin de l'évaluation environnementale. La création des deux chemins en bordure du site a ainsi impacté deux espèces protégées : la Céphalanthère de Damas et la Gentiane Ciliée.

Eaux :

- Eaux souterraines : aucun captage d'eau potable n'existe dans la zone du projet, ni à proximité. Les affleurements calcaires, restreints et en butte isolée, n'ayant pas formé de réseau karstique, il n'y aura pas atteinte aux eaux souterraines, le substratum des calcaires étant constitué d'argiles sableuses très épaisses. Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le milieu naturel.
- Eaux de ruissellement : les surfaces constituant l'emprise de l'exploitation actuelle sont décapées et représentent une zone minérale d'environ 2,8 ha. Les eaux pluviales impactant ces terrains vont se colorer et se charger de matières en suspension. L'étude d'impact mentionne l'absence de rejet direct dans le milieu naturel et le passage des eaux par un système de traitement : réseau de fossés et petite mare côté Sud, déboureur déshuileur et bac de décantation côté Nord.
- Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne : le dossier ne contient pas d'analyse de compatibilité avec le SDAGE stricto sensu.

Cadre de vie et riverains

Des habitations sont relativement proches du projet. Elles se situent au hameau de « Bosméjo » à 150 m au sud-ouest du périmètre projeté.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit (concasseur, engins de chantier), les poussières et le trafic peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique et les mesures sonores réalisées concluent au respect de la réglementation et des émergences admissibles. Le pétitionnaire estime qu'il n'y a pas de risques sanitaires liés aux poussières, car la roche extraite contient peu de quartz. S'il est vrai que le risque de silicose peut être écarté pour ce type de carrière, le risque sanitaire lié à la faible granulométrie des poussières en suspension (PM10) ne peut pas être négligé et aurait pu être étudié. De même, les risques sanitaires liés aux gaz d'échappements des engins à moteur utilisés sur le site (oxydes d'azote et dioxyde de soufre) n'ont pas été estimés.

Paysages - occupation des sols

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Les impacts sur le paysage apparaissent relativement limités du fait de l'important couvert végétal qui entoure le périmètre autorisé. Compte tenu d'une part de la topographie des lieux et d'autre part des conditions d'exploitation (extraction par tranches descendantes) l'incidence paysagère évoluera peu.

Les surfaces en renouvellement d'autorisation et faisant l'objet d'une extraction sont déjà décapées. L'extension concerne une surface agricole utile de 17 490 m² (zone de fauche et de pâture).

Transports :

Les transports de matériaux issus de la carrière engendrent en moyenne un trafic théorique aller-retour de 3 véhicules/jour. Ce trafic local s'effectue à partir des RD 53 et 59, axes calibrés pour les véhicules utilisés. Les capacités de production de ce site ne seront pas augmentées et ne modifieront donc pas le trafic routier.

- 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Mesures concernant la biodiversité :

Concernant la flore et les habitats, CADAC propose les mesures suivantes :

- utiliser l'obligation légale de la bande des 10 mètres pour matérialiser une bande tampon entre la partie exploitée et le sommet du talus,
- conserver sur la pelouse sèche du talus un pâturage léger ou un fauchage manuel,
- maintenir les milieux ouverts pour sauvegarder les espèces protégées et favoriser leur recolonisation à moyen terme,
- préservation des habitats périphériques par un entretien léger et manuel, avec appui d'un expert,
- suivi annuel des espèces patrimoniales sur le site effectué par un expert durant les trois premières années, puis tous les cinq ans. Ce suivi fait l'objet d'une convention de suivi et de gestion validée par l'exploitant et un écologue.

Les mesures compensatoires concernant la flore et les habitats sont favorables à la faune présente. S'ajoute la pérennisation de la mare créée par les aménagements récents en observant son évolution. Sa colonisation sera importante à suivre les premières années. Le maintien de cette mare présentera un intérêt écologique à condition de respecter les caractéristiques favorables telles que décrites dans le schéma départemental des carrières :

- diversification des milieux qui augmente tout naturellement le nombre des espèces qui vont coloniser le site,
- mise en place d'espèces végétales bien adaptées et d'écrans visuels pour préserver la tranquillité des espèces colonisatrices,
- protection des milieux aquatiques aval.

Mesures pour les eaux :

Le stockage d'hydrocarbures sur le site s'effectue dans une cuve double paroi positionnée au milieu d'un bac de rétention ; les opérations de ravitaillement des matériels se feront sur des dispositifs étanches appropriés. L'aire de vidange est équipée d'un déshuileur-débourbeur correctement dimensionné.

Concernant la maîtrise des eaux pluviales, le réseau de fossé existant côté sud sera complété et mènera les eaux à la mare créée à cet effet. Côté Nord pour le secteur « traitement et fabrication », les eaux transitant sur le site convergeront dans un bassin offrant un volume de décantation de 240 m³. Ce bassin sera curé autant que de besoin.

Aucune information n'est donnée par l'étude sur le potentiel du réseau de collecte des eaux de ruissellement à desservir la zone exploitée, ni sur l'efficacité de ce dispositif (mesures réalisées sur les rejets existants). Le devenir des matériaux de curage du bassin de décantation n'est pas précisé.

Mesures pour le voisinage :

Dans le but de prévenir les accumulations de matériaux sur les voies publiques d'accès, l'exploitant mettra en place un système de balayage de la voie.

Peu de mesures semblent prises pour lutter contre les émissions de poussière (pas d'humidification régulière des pistes, pas de limitation de vitesse de circulation des engins, pas de couverture des engins de transport).

Pour ne pas augmenter l'impact visuel, l'exploitation se poursuivra en tranches horizontales descendantes et les boisements en périphérie seront maintenus.

Les secteurs définitivement exploités font l'objet d'une cessation d'activité et d'une remise en état adaptée.

- **2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :**

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et permettra la restitution d'un espace à vocation naturelle identique à l'état initial.

Compte tenu du grand intérêt botanique, en particulier de sa richesse en orchidées, il est nécessaire de privilégier une réhabilitation spécifique visant à reconstituer les conditions physiques indispensables à une recolonisation par une pelouse thermophile (pas de terres arables ni de matériaux extérieurs amenés sur le site).

La situation finale du site fait l'objet d'un plan complet et légendé. Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses.

- **2.4. Descriptions des dangers liés à l'exploitation**

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement. Le principal risque identifié est lié au fonctionnement des véhicules sur piste et de l'installation de traitement.

La situation du transformateur électrique contenant du pyralène sera régularisée.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable.

- **2.5. Méthodes utilisées et auteur des études**

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

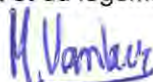
3. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Les enjeux de ce projet portent essentiellement sur les milieux naturels et la biodiversité, les eaux superficielles.

Le projet prend globalement en compte les milieux naturels et la biodiversité compte tenu des sensibilités environnementales du site même si l'on peut souligner l'absence d'inventaires concernant les chiroptères et les insectes. Pour ces thématiques, le porteur de projet prévoit des mesures de réduction et de compensation dont les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le temps seront déterminantes.

En ce qui concerne les eaux superficielles, le dossier ne permet pas de conclure quant à l'absence d'incidences du projet sur les milieux naturels situés en aval de la carrière et ce point devra être clarifié lors de l'instruction du dossier. Enfin l'autorité environnementale ne peut que regretter la réalisation en 2012 des travaux d'aménagement du site ayant impacté deux espèces végétales protégées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation



Hervé VANLAER